

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
Sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité

**2020 DASES 127** – Subventions (494 300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet de soutenir l'association Mission Locale de Paris pour la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté et d'une action de lutte contre le décrochage institutionnel.

Les jeunes de moins de 25 ans sont confrontés à de nombreuses difficultés pour s'insérer dans la vie active. La collectivité parisienne porte une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables en encourageant, soutenant et développant des actions en faveur de leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale informe, accueille et accompagne les jeunes parisiens de 16 à 25 ans, notamment les jeunes les plus en difficulté, dans leur parcours d'insertion professionnelle. Fin 2018, la Ville de Paris a signé une convention pluriannuelle avec la Mission Locale pour la mise en œuvre d'un accueil, information, orientation des jeunes parisiens et d'un accompagnement social vers l'insertion professionnelle en faveur de ces jeunes pour la période 2019- 2021.

L'action « Dynamique insertion professionnelle » visant à soutenir des jeunes parisiens âgés de 16 à 25 ans s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole 2014-2020. Le projet prévoit l'accompagnement de 770 jeunes parisiens sur 2 ans. La délibération 2019 DFA 68 portant sur la part de financement FSE de cette action a été présentée au Conseil de Paris en septembre 2019 par la Direction des Finances et des Achats.

L'accompagnement proposé par la plateforme Dynamique Insertion Professionnelle se déroule en quatre phases : le repérage du public lors de permanences et actions collectives (dans les locaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, les sites de la Mission Locale ou lors d'actions « hors les murs » avec les associations de prévention spécialisée) ; le diagnostic par une évaluation professionnelle et sociale qui permet de définir un plan personnalisé et formalisé par la signature d'un contrat ; l'accompagnement dans le cadre d'entretiens individuels et d'ateliers thématiques ; la consolidation dans l'emploi ou la formation par l'accompagnement et le suivi régulier d'un conseiller.

Cet accompagnement renforcé est prévu pour une durée de 6 mois avec une possibilité de reconduction d'une période de 6 mois. Enfin, 6 mois après la sortie de la plateforme, un suivi est mis en place afin d'éviter toute rupture de parcours.

En 2019, la Mission Locale a accompagné 375 jeunes dans le cadre de la plateforme Dynamique Insertion Professionnelle. 62 % d'entre eux étaient âgés de 18 à 21 ans et 62% des jeunes n'avaient aucun diplôme à leur entrée dans le dispositif. Les résultats de ce dispositif sont particulièrement positifs : à leur sortie du dispositif, 76% des jeunes se sont mobilisés sur un projet (25 % des jeunes ont trouvé un emploi, 17 % une formation et 34 % ont intégré le dispositif Garantie Jeunes).

Par ailleurs, depuis 2010, la Mission Locale, dans le cadre de son action « lutte contre le décrochage institutionnel », a renforcé son offre pour mieux accompagner les jeunes les plus vulnérables. Cette action vise quatre thématiques : le repérage/ raccrochage et accompagnement renforcé des jeunes « décrocheurs scolaires » en lien avec l'Éducation Nationale ; des actions de lutte contre le non recours et contre les exclusions sociales ; des actions pour améliorer l'accès aux soins, notamment dans le champ de la santé mentale ; le développement des accompagnements renforcés à l'attention des publics dits « spécifiques » (notamment, jeunes sous main de justice, suivis dans le cadre de la protection de l'enfance, issus des quartiers prioritaires, réfugiés...). Elle est mise en œuvre par des chargés de projet qui animent ces différentes thématiques auprès de l'ensemble des conseillers en insertion socioprofessionnelle de la Mission Locale de Paris.

En matière de lutte contre l'exclusion sociale, un protocole de partenariat signé en 2017 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a permis en 2019 d'orienter 531 jeunes vers les services sociaux de proximité. Sur la santé, la Mission Locale a mis en place un partenariat avec la CPAM qui a permis l'ouverture des droits à la CMU-C pour 1 093 jeunes en Garantie jeunes, et a participé à diverses actions partenariales sur le plan de la santé mentale. L'action de lutte contre le décrochage scolaire a permis sur l'année scolaire 2018 – 2019 d'accompagner 300 jeunes. Enfin, concernant les jeunes sous main de justice, 265 jeunes en milieu fermé et 254 en milieu ouvert ont bénéficié d'un accompagnement.

La plateforme Dynamique Insertion Professionnelle et l'action de lutte contre le décrochage institutionnel répondent aux objectifs du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relatifs au repérage des publics vulnérables, à l'amélioration de l'accompagnement des jeunes en situation de précarité, à la prévention des ruptures de parcours, à l'accès des jeunes aux dispositifs de droits commun et à l'emploi durable. Ils interviennent en complémentarité des dispositifs existants ouverts aux moins de 25 ans (Garantie Jeunes, Espace de Dynamique d'Insertion, École de la deuxième chance...).

Une fiche technique complète le présent projet de délibération.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il vous est proposé de signer avec la Mission Locale de Paris un avenant à la convention pluriannuelle du 18 décembre 2018 au titre de ses actions d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes en difficulté. Il est proposé de reconduire une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 257 812 € pour le projet Dynamique Insertion

Professionnelle, ainsi qu'une subvention d'un montant de 236 488 € pour le projet de lutte contre le décrochage institutionnel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2020 DASES 127 : Subventions (494 300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.**

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions pour un montant total de 494 300 euros, au titre de l'année 2020, à la mission Locale de Paris dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018,

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>e</sup> Commission et Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> commission et sur le rapport présenté par Madame Héléne BIDARD au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19<sup>e</sup>), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 257 812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04246).

Article 3 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 236 488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04527).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.